



AFFICHÉ
26 FEV. 2024
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-030

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement rue de l'Eusière à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de Mme Sylvie BECCARIA, 15 rue de l'Eusière, bâtiment A10 « Les Vallières » 06510 Carros, reçue en date du 21 février 2024,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser son déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 2 emplacements de véhicules situés au n° 15 rue de l'Eusière, bâtiment A10 « Les Vallières » 06510 CARROS

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 3 mars 2024 de 8h à 18h, le stationnement est interdit sur deux (2) emplacements de véhicules sis au n° 15 rue de l'Eusière, bâtiment A10 « Les Vallières » 06510 CARROS, matérialisés par des panneaux, pour un déménagement.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 22 février 2024

Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

